



Note de service

DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : François-David Lefebvre, coordonnateur régional de la paie des établissements de la Montérégie
Direction des ressources financières

DATE : Le 17 octobre 2022

OBJET : **Calculs des intérêts liés aux versements de rétroactivité des conventions collectives**

Suivant la date de signature des conventions collectives, l'employeur dispose d'une période de 90 jours pour verser les sommes de rétroactivité liées aux changements de salaire (voir tableau ci-dessous).

Convention	Date signature	Date limite
CSN-FSSS	2021-11-04	2022-02-02
FTQ-SCFP	2021-10-21	2022-01-19
APTS	2022-01-27	2022-04-27
FIQ	2021-10-07	2022-01-05

Note : Pour les employés de l'APTS, les sommes de rétroactivité ont été versées dans les délais prescrits, soit le 7 avril 2022. Les employés syndiqués non syndiqués (SNS) ne sont pas visés par cette mesure.

Passé la date limite de paiement, il est stipulé qu'il y a lieu de calculer un taux d'intérêt légal de 5 % sur les sommes de rétroactivité qui sont versées au-delà des délais prescrits de 90 jours, et ce, à compter du 1^{er} jour de retard. À noter que les intérêts sur le paiement de l'équité salariale ont déjà été versés le 16 juin dernier.

Pour les fins de calcul, nous utilisons un taux journalier (0.05/365) multiplié par le nombre de jours de retard.

Exemple : Dans le cadre de la rétroactivité suite aux changements de salaires des conventions collectives, une infirmière auxiliaire (convention FIQ) a reçu 2519,76 \$ à la paie déposée le 24 février 2022. La convention collective a été signée le 7 octobre 2021. Le délai de 90 jours prenait fin le 5 janvier 2022. Il s'est donc écoulé 50 jours entre la date du paiement et la date de fin du délai de 90 jours. L'employée recevra donc 17,26 \$ en intérêts (2519,76 \$*0.05/365*50).

Le paiement des intérêts sera fait à la paie 2023-14 déposée le 20 octobre 2022.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès pour la clientèle du Service régional de la paie au 450 679-7243 (Paie) ou 1 844 897-7243 (Paie) ou encore par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.